VILLE DE
LA BOUILLADISSE

# SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE

**Depuis le 1er janvier 2025, en application de la loi du 18 décembre 2023, les communes ou leurs groupements sont « autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ». Les nouvelles missions s'appuie sur 4 axes : recenser, informer, planifier et soutenir.**

## 1- Recensement des besoins

La Bouilladisse compte environ 53 naissances par an, pour une population de 6 547 habitants (dernier recensement 2024). Les familles avec enfants sont au nombre de 3277 et représentent 5524 habitants.

La population augmente régulièrement mais le nombre de naissance reste stable voire en légère baisse. Le nombre d'enfants de moins de 3 ans est d'environ 269 à La Bouilladisse. La tendance générale est au vieillissement de la population et à la diminution du nombre de personnes par ménage.

La demande de places en crèche est satisfaite ainsi que la demande de garde chez les assistantes maternelles.

La Bouilladisse dispose d'un établissement d'accueil de jeunes enfants, le Multi Accueil Collectif (MAC), d'un agrément de 36 berceaux qui rentre dans la catégorie « crèche » de type collectif. Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du Conseil Départemental. Cet accueil s'articule avec le projet éducatif et le projet social. Il ne se fait qu'en respectant un taux d'occupation hebdomadaire de 100% et en conservant les règles d'encadrement fixées à l'article R2324-43 du code la santé publique.

Nous proposons trois types d'accueil à savoir :

- L'accueil régulier : contrat de mensualisation. (Pas obligatoirement sur cinq jours) .
- L'accueil occasionnel : des créneaux horaires et une durée d'accueil variable en fonction des places disponibles
- L'accueil d'urgence : mesure d'urgence sociale. (Signalement)

Pour assurer ce recensement et le remplissage de l'EAJE, nous procédons à une analyse des besoins sociaux par le biais d'un formulaire en ligne qui détient les besoins des familles.

Nous transmettons aux familles dans le besoin la liste des assistantes maternelles de la commune ainsi que les coordonnées des crèches avoisinantes.

## 2- Information aux familles et aux futurs parents

L'information des familles se fait principalement via le site internet de la commune et au sein de la crèche municipale. Elle permet aux familles d'obtenir des informations sur les différents modes d'accueil et les coordonnées de la crèche et/ou assistantes maternelles.

La commune de la Bouilladisse s'engage plus globalement à accompagner les familles en mettant à leur disposition un ensemble de services autour de la parentalité.

Par le biais du CCAS la commune propose des permanences de travailleurs sociaux de la CAF, du département ainsi que des permanences de la PMI, permettant aux parents de bénéficier d'un soutien adapté. La prise de rdv se fait directement auprès des services concernés :

*CAF : 04 88 57 32 40*
*Département : 04 13 31 06 00*
*PMI : 04 13 31 06 15*

Concernant les différentes possibilités de garde, les familles sont accueillies et orientées à l'accueil de la maire et du CCAS.

*Contact mairie : 04 42 62 97 08*
*Contact CCAS : 04 42 62 40 35*

Dans le cadre de la CTG des collines, de nombreux événements sont organisés en direction des parents : « bienvenue bébé, journée de la petite enfance … ». Ces temps d'échange offrent aux parents l'opportunité de partager leurs expériences et de dialoguer de manière informelle avec des professionnels de la petite enfance.

### 3- Planification des modes d'accueil

Au vu du recensement des besoins, les communes de plus de 3500 habitants doivent fixer des objectifs en matière d'accueil du jeune enfant à court et moyen terme.

Au vu du ralentissement de la natalité, les accueils en place semblent répondre à la demande des familles.

### 4- Soutien à la qualité des modes d'accueil

La commune de La Bouilladisse soutient la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

La Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant est désormais inscrite dans la loi. Cette charte s'adresse à tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant, qu'ils soient en modes d'accueil individuels ou collectifs. Elle pose les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accueil bienveillant, respectant la diversité des jeunes enfants et de leur famille.

Notre projet d'établissement s'appuie sur cette charte et sur **l'article L.214-1-1 du Code de l'action sociale et des familles** :

- En posant les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accueil bienveillant, respectant la diversité des jeunes enfants et de leur famille.
- En veillant «à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui leur sont confiés »
- En contribuant notamment à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale, à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, à la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, et à l'égalité entre les femmes et les hommes.

### 5- Avis sur les projets privés

Le Conseil municipal de la commune doit donner son avis pour tous les projets de création, extension ou transformation d'une structure privée accueillant des enfants de moins de 6 ans.